



Dommage et intérêts brûlures feu d'artifice

Par **fifi2642**, le **13/12/2010** à **14:42**

Bonjour,

Au mois de juillet, j'ai été brûlé au 2eme degré par une fusé d'un feu d'artifice organisé par la collectivité. J'ai porté plainte mais cela n'a rien donné et au jours d'aujourd'hui, l'affaire a été classée et personne n'a été tenu responsable. De plus, il faut savoir que j'ai toujours les marques causées par les brûlures au niveau du pied et des deux cuisses, mais aussi des lésions auditives (acouphènes).

Ma question est la suivante: aurais-je droit à des dommages et intérêts de la part de la mairie (ou de la collectivité) ? Et-il possible de demander une somme pour les dommages causés sur ma personne?

Merci d'avance.

Par **gege59**, le **14/12/2010** à **20:27**

Bonsoir.

Vous êtes vous adressé à votre assureur habitation ?

En effet, vous avez une garantie Défense et Recours que vous pourriez faire jouer.

Votre assureur peut exercer un recours auprès de l'assurance Responsabilité Civile de la Mairie organisatrice du feu d'artifice.

Contactez votre assureur et adresser lui une déclaration écrite expliquant les faits par Lettre Recommandée avec AR.

Si vous avez des justificatifs médicaux, adresser également une copie de ces documents.

Bon courage.

Cordialement,